

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 17 juillet 2023 fixant le montant des seuils applicables au recouvrement sur la totalité des biens et droits de l'entrepreneur individuel en cas d'inobservations graves et répétées des prescriptions de la législation de la sécurité sociale**

NOR : ECOS2319052A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-4-7 et R. 133-9-4-1 ;

Vu l'avis de l'assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 30 juin 2023,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le seuil prévu au 1<sup>o</sup>, au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> de l'article R. 133-9-4-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 000 €.

**Art. 2.** – Le directeur de la sécurité sociale et le chef de service des affaires financières, sociales et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2023.

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service, adjoint  
au directeur de la sécurité sociale,*

M. DELAYE

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service des affaires financières,  
sociales et logistiques,*

S. COLLIAT

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service, adjoint  
au directeur de la sécurité sociale,*

M. DELAYE

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service, adjoint  
au directeur de la sécurité sociale,*

M. DELAYE